

175. Testament défectueux

1661 mai 21 a. s. Neuchâtel

Si une personne fait un testament sans que celui-ci soit reçu et signé par un notaire ou signé de sa main, il est défectueux. Une personne doit tester de choses en sa puissance, sinon le testament est frivole et défectueux.

5

Ce point de coutume est cité dans les points SDS NE 3 283 et SDS NE 3 298.

Pointcs de coustume tant pour sçavoir si une personne peut faire donation par testament sans estre receu par un notaire, ou signé de sa main, s'il n'est pas deffectueux, comme aussi pour sçavoir si une personne dispose de chose qui n'est en sa puissance par son testament ne le rend pas deffectueux.

10

Sur la requeste presentée par Jean Compagnet juré de Lignerés par devant monsieur le maistre bourgeois & Conseil Estroit de la Ville de Neufchastel le 21 de may 1661 [21.05.1661] tendante aux fins d'avoir les points de coustume suivants.

Premierement, si une personne peut faire donation / [fol. 447v] par testament sans estre receu par notaire fameux ou signé de sa main, s'il n'est pas deffectueux.

15

Secondement, si une personne dispose de chose qui n'est en sa puissance par son testament ne le rend pas deffectueux.

Mesdits sieurs du Conseil ayants eu advis & meure premeditation par ensemble, donnent par declaration que suivant la coustume usitée en ceste souveraineté de pere à fils & de tout temps immemorial jusqu'à présent la coustume este telle.

20

Assavoir sur le premier point, que quand une personne fait un testament sans estre receu & signé par main de notaire fameux, ou de la main du testateur il est deffectueux.

25

Et sur le second point qu'une personne doit tester, disposer & ordonner de chose qui est en sa puissance autrement tel testament et ordonnance est deffectueux & frivole.

Ce qu'a esté ainsi passé conclud & arresté les an et jour que devant, & ordonné à moy secretaire de Ville soussigné l'expedier en ceste forme, sous le seel de la mayorie & justice dudit Neufchastel & signature de ma main.

30

Pour copie extraite sur le vray original signé par moy Maurice Tribolet. Et sur icelle la presente.

[Signature:] Nicolas Huguenaud [Seing notarial]

35

Original : AVN B 101.14.001, fol. 447r-447v ; Papier, 23.5 × 33 cm.